

PACTE FINANCIER ET FISCAL

Rennes Métropole a souhaité conduire l'élaboration d'un pacte financier et fiscal afin de s'inscrire pleinement dans l'exercice d'une solidarité métropolitaine affirmée et répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent aux intercommunalités à fiscalité propre signataires d'un Contrat de Ville. Aux termes du Code général des collectivités territoriales (art. L.5211-28-4), le pacte financier et fiscal vise en effet « à réduire les disparités de charges et de ressources entre les communes ». Il doit « tenir compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges, des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours et de la dotation de solidarité, ainsi que de la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ».

Le pacte proposé par Rennes Métropole intègre l'ensemble de ces dispositifs. Outil de gouvernance financière, il vise à assurer une juste répartition des ressources à l'échelle du territoire afin de permettre aux communes de répondre le mieux possible aux besoins des habitants en proximité et de garantir à la Métropole des moyens lui permettant d'adresser les enjeux liés au développement démographique et urbain et aux transitions énergétiques et écologiques : réduction des émissions de gaz à effets de serre et changement des modes de vie, adaptation de la ville aux effets du réchauffement climatique, préservation de la biodiversité et des ressources, notamment en eau, etc.

Face à ces évolutions, marquées par l'interconnexion des enjeux et des interactions de plus en plus denses et complexes entre territoires, la nécessité d'un renouvellement et d'un renforcement des instruments de gouvernance intercommunale s'est progressivement imposée. Ainsi, après la création des communautés d'agglomération à la fin des années 90 et du statut de métropole en décembre 2010, la loi MAPTAM de janvier 2014 est venue renforcer cette dynamique avec la création des métropoles aux compétences élargies dans les agglomérations de plus de 400 000 habitants.

L'adoption par l'agglomération de ce nouveau statut en 2015 s'inscrit dans cette logique. Elle s'est accompagnée de l'intégration de nouvelles compétences (assainissement, réseaux de chaleur, voirie et parcs de stationnement) en plus de celles déjà exercées parmi lesquelles les transports, la collecte des déchets ménagers, le développement économique, l'aménagement.

Dans l'ensemble des domaines nécessitant une réflexion et une action à l'échelle métropolitaine, la collectivité s'est dotée de documents stratégiques traduisant une ambition commune et partagée en faveur d'une transition écologique socialement juste :

- **Le Programme local de l'habitat 2023-2028**, affiche l'ambition de donner la possibilité à tous les habitants de se loger sur le territoire à un prix accessible, avec un objectif de production de 5000 logements par an sur le territoire, la

généralisation du principe de dissociation foncier/bâti sur les terrains publics pour mieux maîtriser les prix de l'immobilier, le plafonnement de l'évolution des loyers là où ils sont le plus élevés et la régulation des meublés touristiques etc.

- Décliné en 5 grandes orientations et plus de 135 actions concrètes, **le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** adopté en 2019 pour 5 ans et en cours de révision (la phase de consultation avec les habitants et les acteurs socio-économiques du territoire est en cours) marque l'engagement de la Métropole dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition vers un territoire "post-carbone" avec comme principaux objectifs d'assurer un cadre de vie sain aux habitants et de parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050.
- En matière économique, la Métropole a réorienté sa stratégie d'accueil des entreprises en mettant l'accent sur la responsabilité sociale des entreprises et l'adéquation des implantations avec l'engagement de la Métropole en faveur des transitions écologiques et énergétiques. En cohérence, elle a ainsi adopté en 2024 **un programme local d'aménagement économique (PLAE)** avec pour objectif de concilier développement économique et sobriété foncière en favorisant la densification des zones d'activité existantes et en mettant en place un système de dissociation foncier/bâti afin de garder le contrôle du foncier économique.
- Rennes Métropole a par ailleurs établi **une stratégie globale des déplacements sur son territoire à travers le Plan de déplacements urbains (PDU)** qui vise à favoriser le recours aux transports en commun et à développer la complémentarité entre les différents modes de déplacement. Plusieurs équipements structurants concourent à cet objectif : deux lignes de métro dont la ligne b inaugurée en septembre 2022, Réseau Express Vélo en cours de déploiement, 4 lignes de trambus programmées à l'horizon 2032.
- La Métropole s'est également dotée d'une **stratégie en matière d'économie circulaire, de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, de solidarités**. Récemment, **elle a actualisé son projet en matière culturelle** concomitamment au transfert d'équipements structurants à rayonnement métropolitain comme l'Opéra et le MusikHall.

L'ensemble de ces documents, élaborés chaque fois en concertation avec les acteurs et les habitants du territoire, permettent de dessiner un avenir commun et d'adresser ces enjeux à la bonne échelle. Pour autant, la réussite de la mise en œuvre de ces politiques publiques tout comme la préservation d'un cadre de vie de qualité et d'un service public de proximité efficace, nécessitent une articulation forte avec l'action des communes qui gardent un lien privilégié avec les habitants, même si le fait métropolitain est caractérisé par des usages en réseau de l'espace urbain avec une démultiplication des flux entre les territoires qui composent un même bassin de vie.

Le pacte financier et fiscal est la traduction de cet équilibre. Il vise à la fois à répondre aux enjeux de solidarité et de redistribution prévus par la loi et à garantir un niveau d'autofinancement permettant la mise en œuvre de politiques publiques structurantes à l'échelle du territoire métropolitain.

La démarche d'élaboration du pacte financier et fiscal a été engagée en 2019 par la mise en œuvre d'un diagnostic financier des communes préalable à la refonte intégrale du dispositif de dotation de solidarité communautaire. À la suite des travaux du Groupe Projet constitué à cette fin, la refonte a été réalisée en 2022. Le nouveau dispositif répond aux obligations légales de redistribution tout en intégrant des mécanismes incitant les

communes à s'engager pleinement en faveur des politiques publiques menées par Rennes Métropole.

Le Groupe Projet a ensuite poursuivi ses réflexions en 2023 et 2024 en vue de formaliser un pacte prenant en compte les modalités de compensation des transferts de compétences, la politique de soutien de la Métropole au financement des projets communaux, la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ainsi que les dispositifs de mutualisation et d'ingénierie partagée.

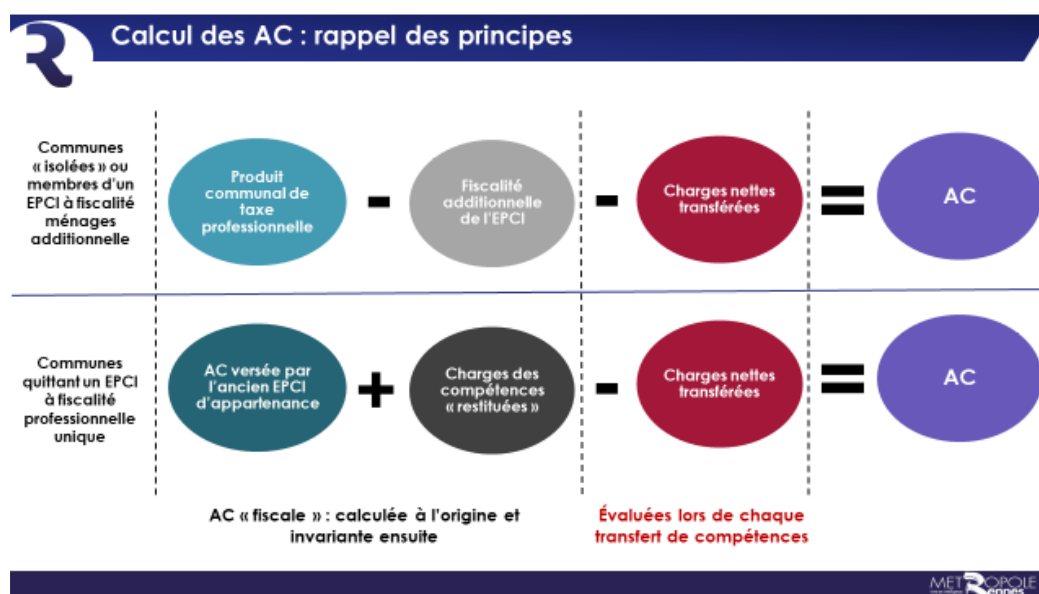
Le pacte financier et fiscal ainsi formalisé reflète ce travail. Dans un contexte où le débat sur les compétences et le modèle de financement de l'action des collectivités territoriales reste prégnant, il a nécessairement vocation à évoluer. Dans cette optique, des réunions annuelles du groupe projet seront programmées afin de mesurer les effets des différents outils mobilisés et d'évaluer leur pertinence au regard des évolutions locales et nationales. Le groupe poursuivra ainsi ses travaux en 2025, notamment pour ce qui concerne les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire.

1- Compenser les transferts de compétences par les attributions de compensation

1.1 Garantir aux communes la neutralité des transferts

Les **attributions de compensations (AC)** versées aux communes par Rennes Métropole sont déterminées dans les conditions définies à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Le mode de calcul des AC vise ainsi à **garantir aux communes la neutralité budgétaire des transferts de produits (notamment fiscaux) et de charges (liées aux transferts de compétences)**, afin qu'elles disposent à la date des transferts, des mêmes moyens financiers que ceux dont elles disposaient pour financer les compétences communales. Symétriquement, il permet à la Métropole de disposer, au minimum, des mêmes moyens financiers que ceux que les communes consacraient à l'exercice des compétences transférées.

Cet objectif de neutralité budgétaire visant à éviter toute baisse brutale de ressources liées à l'exercice des compétences, qu'elles soient restées communales ou qu'elles aient été transférées, est constitutif du pacte financier et fiscal de Rennes Métropole.



Les AC ne pouvant être indexées, elles sont révisées sur décision du Conseil de Rennes Métropole lors de chaque nouveau transfert de compétence sur la base du rapport d'évaluation établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et adopté par les Conseils municipaux des communes membres. Les travaux d'évaluation de la CLECT et la procédure de révision des AC par le Conseil de Rennes Métropole sont conduits conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts.

- **Les attributions de compensation ont été mises en place par Rennes Métropole en 1993, afin de compenser aux communes la perte de recettes liée à la mise en place du régime de taxe professionnelle unique.** Le montant des AC a été déterminé sur la base des produits de taxe professionnelle constatés par les communes en 1992. Concernant les communes ayant rejoint Rennes Métropole après avoir quitté un EPCI faisant déjà application du régime de la fiscalité professionnelle unique, la base fiscale des AC a été déterminée en fonction des AC antérieurement versées par leur ancien EPCI d'appartenance, selon le même principe de neutralité budgétaire.

- Depuis l'adoption du régime de fiscalité professionnelle unique, **les principaux transferts de compétences ont eu lieu suite à la loi MAPTAM et la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1er janvier 2015**. La CLECT du 28 septembre 2015 a ainsi procédé à l'évaluation des charges transférées au titre de la voirie, de l'éclairage public, des eaux pluviales, du stationnement en ouvrage et du PLU. Les attributions de compensation pour 2015 ont fait l'objet d'une délibération du Conseil de Rennes Métropole¹. À noter que le transfert de la compétence assainissement et réseaux de chaleur urbains n'a pas fait l'objet d'une évaluation des charges transférées. En effet, s'agissant de services industriels et commerciaux gérés en budgets annexes et en principe équilibrés en dépenses et recettes, le transfert de compétences s'est traduit par le transfert direct des budgets annexes communaux à la Métropole. La restitution du produit transféré de la taxe d'aménagement via les attributions de compensation a également été traitée. Le produit restitué a été intégré aux AC à partir de 2017. Divers ajustements, directement liés à ces transferts², ont eu lieu les années suivantes.
- **L'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI a été déterminée par la CLECT du 12 septembre 2018**. Seule la compétence "GEMA" a fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci s'est fondée sur les participations que les communes versaient aux syndicats de bassin versant. Pour les communes qui ne versaient pas de telles contributions, ou qui en versaient au titre d'une partie seulement de leur territoire (et donc de leur population), l'évaluation a été réalisée sur la base d'un ratio (en euro par habitant) calculé à partir de la moyenne des contributions versées par les communes concernées³. Les montants définitifs des attributions de compensation pour 2018 ont été fixés par délibération concordantes des Conseils Municipaux et du Conseil de Rennes Métropole⁴.

En l'absence de nouveau transfert de compétence ou d'équipement, les attributions de compensation n'ont pas évolué entre 2018 et 2024. Le transfert d'autres compétences communales à la Métropole n'est aujourd'hui pas envisagé. En revanche, le transfert d'équipements dont le rayonnement dépasse très largement le périmètre communal interviendra au 1^{er} janvier 2025. L'Opéra de Rennes et la salle de spectacle du MusikHall relèveront ainsi de la compétence de la Métropole. Il est par ailleurs prévu de poursuivre en 2026 la réorganisation de l'exercice des compétences en matière de réseaux électroniques de communication, notamment par le transfert du réseau FOR à la Métropole.

Le présent pacte financier et fiscal réaffirme le principe de neutralité budgétaire pour tout nouveau transfert sauf dans le cas exceptionnel où les particularités d'une compétence ou d'un équipement transférés ne permettraient pas d'appliquer valablement la méthode d'évaluation de "droit commun".

¹ Délibération en date du 19 novembre 2015 (n° C 15.494)

² La CLECT du 4 oct. 2016 a procédé à la rectification des AC par la prise en compte d'éléments complémentaires non intégrés, ou partiellement intégrés aux évaluations réalisées en 2015 (produit des amendes de police, charges (matériels et engins, transferts de personnel) liées à la voirie. Les montants définitifs des AC pour 2016 ont fait l'objet d'une délibération du Conseil de Rennes Métropole en date du 24 novembre 2016 (n° C 16.298). Une erreur matérielle portant sur l'AC de la commune La Chapelle-des-Fougeretz a été corrigée par la délibération n° C 16.298.

³ Cette méthode d'évaluation s'écartant de la méthode de droit commun prévue au IV de l'art. 1609 nonies C du Code général des impôts, la révision des AC a suivi la procédure prévue au 1^{er} bis du V du même article.

⁴ Délibération n° C 18.206 en date du 15 novembre 2018

Les transferts qui interviendront à partir du 1er janvier 2025 feront l'objet d'une évaluation par la CLECT dans les conditions de "droit commun" prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Évolution des attributions de compensation entre 2014 et 2018 (en €)

Commune	2014	2015	2016	2017	2018
ACIGNE	113 661	-897	-897	27 837	16 242
BECHEREL	190 465	177 448	187 449	189 480	188 732
BETTON	257 255	-312 387	-312 387	-154 865	-165 613
BOURGBARRE	380 844	282 475	282 475	355 818	351 536
BRECE	146 836	39 188	39 725	60 686	57 412
BRUZ	875 800	-229 725	-214 650	17 405	-2 570
CESSON-SEVIGNE	2 116 910	1 234 232	1 251 749	1 662 206	1 642 664
CHANTEPIE	1 033 129	452 635	456 059	525 269	513 584
LA CHAPELLE CHAUSSEE	24 237	2 353	20 135	30 689	28 252
CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (LA)	202 169	101 435	101 866	152 974	145 368
CHAPELLE-THOUARAU (LA)	436	-34 996	-34 040	-26 521	-29 018
CHARTRES-DE-BRETAGNE	2 746 348	2 457 243	2 457 243	2 515 234	2 506 484
CHAVAGNE	56 177	-52 928	-52 466	-43 220	-48 277
CHEVAIGNE	0	-56 334	-56 334	-35 755	-37 698
CINTRE	0	-86 945	-84 755	-50 751	-53 446
CLAYES	205	-5 464	-5 283	-1 863	-2 758
CORPS-NUDS	117 726	45 489	45 858	74 187	70 509
GEVEZE	3 083	-85 596	-85 596	-31 890	-41 396
HERMITAGE (L')	285 139	165 960	166 927	189 163	181 706
LAILLE	105 103	-173 130	86 540	134 691	129 021
LANGAN	22 136	10 667	27 124	40 470	38 510
MINIAC SOUS BECHEREL	19 157	-16 121	22 859	28 607	26 729
MONTGERMONT	444 889	306 520	306 520	310 129	306 812
MORDELLES	505 514	332 995	332 995	363 884	353 070
NOUVOITOU	0	-85 969	-83 218	-67 136	-70 502
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	259 978	-14 785	-14 515	76 629	68 746
ORGERES	32 292	-137 640	-137 305	-88 476	-92 869
PACE	321 701	-289 762	-287 508	-237 666	-258 534
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	13 356	-14 809	-14 809	-11 184	-13 032
PONT-PEAN	19 384	-82 008	-82 008	-50 856	-55 379
RENNES	22 318 955	5 007 270	5 497 394	7 624 043	7 424 007
RHEU (LE)	725 833	357 713	357 900	396 418	384 985
ROMILLE	178 671	112 616	337 564	366 118	358 372
SAINT-ARMEL	121 325	39 101	40 465	69 734	67 537
SAINT-ERBLON	0	-88 421	-85 321	-58 489	-61 545
SAINT-GILLES	123 843	-28 912	-27 868	-6 959	-12 922
SAINT-GREGOIRE	923 983	541 836	552 567	914 930	905 649
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	1 362 355	799 448	799 448	874 521	860 742
SAINT-SULPICE-LA-FORET	0	-51 405	-51 756	-33 476	-34 958
THORIGNE-FOUILLARD	0	-344 329	-344 262	-252 677	-261 475
VERGER (LE)	456	-24 383	-22 687	-22 585	-24 353
VERN-SUR-SEICHE	964 121	526 478	526 478	575 223	565 706
VEZIN-LE-COQUET	404 041	355 358	356 173	365 528	357 600
Total	37 417 513	11 131 514	12 255 848	16 767 504	16 283 630

1.2 Permettre à la Métropole de financer durablement les compétences transférées

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du CGI, Rennes Métropole a effectué un bilan quinquennal financier détaillé et exhaustif des transferts de compétences qui a donné lieu à un rapport présenté au Conseil le 17 novembre 2022 (délibération n° C22.169). Ce bilan a été réalisé par compétence, avec pour objectif de mesurer l'écart entre les moyens alloués à la Métropole pour l'exercice de ces compétences dans le cadre du transfert, dans le strict respect du principe de neutralité budgétaire, et les dépenses qui ont été portées par le budget métropolitain sur cette période.

Bilan 2015–2021 des attributions de compensation

Compétence	Dépenses nettes moyennes (2015-2021) de Rennes Métropole	Dépenses nettes moyennes communales évaluées par la CLECT	Réfaction des AC	Dépenses nettes Rennes Métropole / Dépenses nettes évaluées	Dépenses nettes Rennes Métropole / Réfaction des AC
	Total (K€)	Total (K€)	Total (K€)		
VOIRIE + EAUX PLUVIALES	44 743	28 956	24 745	155%	181%
DEFENSE EXT. INCENDIE	497	482	407	103%	122%
ECLAIRAGE PUBLIC	12 068	9 137	7 802	132%	155%
GAZ / ELECTRICITE ⁽¹⁾	-940	-1 064	-1 095	88%	86%
AMENDES DE POLICE ⁽¹⁾	-3 141	-3 334	-2 055	94%	153%
STATIONNEMENT EN OUVRAGE	682	-2 613	-3 016	<i>n.s</i>	<i>n.s</i>
PLU	626	351	274	178%	229%
TAXE AMENAGEMENT ⁽¹⁾⁽²⁾	-7 149	-5 847	-5 847	122%	122%
GEMAPI	1 695	485	484	350%	350%
TOTAL	49 081	26 552	21 699	185%	226%

(1) Le signe négatif indique une recette. Les ratios sont calculés en prenant la valeur positive des recettes. Par exemple, pour les amendes de police, le ratio de 94% indique que Rennes Métropole a perçu, en moyenne, un montant d'amendes de police égal à 94% du montant évalué lors du transfert.

(2) Taxe d'aménagement : la moyenne 2017-2021 est nette des reversements aux communes.

Le bilan des attributions de compensation réalisé pour la période 2015–2021 a ainsi montré que la Métropole avait engagé sensiblement plus de moyens financiers dans l'exercice des compétences transférées que ceux que les communes y consacraient avant les transferts.

Au regard du premier bilan quinquennal, le présent pacte financier et fiscal propose de ne pas recourir à la procédure de révision "libre" des attributions de compensation prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, laquelle nécessiterait par ailleurs un accord de l'ensemble des communes métropolitaines.

Un deuxième bilan quinquennal des attributions de compensation (2022–2026) sera établi et présenté au Conseil de Rennes Métropole en fin d'année 2027, conformément aux dispositions prévues au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Il permettra de comparer l'évolution des AC sur la période avec le coût net des compétences et équipements transférés.

2- Contribuer à réduire les inégalités de ressources et de charges entre les communes

2.1 La dotation de solidarité communautaire : un dispositif rénové et une enveloppe abondée

L'article L5211-28-4 du CGCT prévoit l'obligation pour les métropoles « *d'instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes* ». Le montant de la DSC est fixé librement par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, qui la répartit librement selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil Communautaire.

L'évolution du dispositif depuis sa création

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été instituée par délibération du Conseil de District en date du 9 novembre 1992 lors de l'adoption de la taxe professionnelle unique. Le dispositif a fait l'objet de plusieurs ajustements depuis son instauration pour être mis en conformité avec les évolutions réglementaires et institutionnelles, mais aussi garantir une juste répartition des moyens à l'échelle du territoire et une cohérence avec les objectifs des politiques métropolitaines prioritaires :

- **En 2005, l'adoption de la « fiscalité mixte » par Rennes Métropole a conduit au gel de l'enveloppe de la DSC (29,1 M€)**, en application des dispositions prévues à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dans sa rédaction alors en vigueur. Il a donc été décidé de figer la dotation de chacune des communes au montant de 2005. L'enveloppe de la DSC a toutefois évolué à la suite de l'adhésion à la Métropole des communes de Laillé, Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel (+355 K€ en 2013 et +467,7 K€ en 2014).
- **Les modalités de répartition de la DSC n'ayant pas évolué depuis 2005, une refonte complète du dispositif a été mise en oeuvre en 2022, avec pour objectif d'adopter des critères actualisés, plus justes, lisibles, et cohérents avec les politiques métropolitaines.** Un Groupe-projet a été constitué à cet effet. Accompagné par un cabinet d'études indépendant, le Groupe-projet s'est réuni à six reprises entre mai 2021 et février 2022. La proposition d'architecture rénovée de la DSC a été approuvée par le Conseil de Rennes Métropole le 28 avril 2022 (délibération n° C 22.072).

Entre 2018 et 2022, quatre abondements ont été décidés à hauteur de +4,9 M€ au total, portant ainsi le montant de la DSC mise en répartition à 34,8 M€ en 2022. En 2023, Rennes

Métropole est le territoire qui dispose du niveau de DSC / habitant le plus important parmi les grandes métropoles françaises.

DSC / habitant en € *	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
RENNES METROPOLE	69,12	68,22	67,27	68,61	69,39	70,53	69,86	74,58	74,43
NANTES METROPOLE	52,85	51,69	50,40	50,11	50,37	50,96	50,70	52,86	55,51
GRENOBLE-ALPES-METROPOLE	52,57	52,21	52,06	51,95	52,26	52,19	52,13	51,95	52,36
BORDEAUX METROPOLE	46,09	44,21	43,41	42,74	43,43	44,15	44,37	43,59	46,06
DIJON METROPOLE	52,98	52,68	52,33	51,98	51,96	51,79	51,73	47,63	44,33
TOULOUSE METROPOLE	20,32	22,14	23,76	27,39	27,16	28,88	30,26	34,42	40,87
SAINT-ETIENNE METROPOLE	54,25	55,49	56,08	57,35	57,23	57,32	37,17	37,10	37,49
METROPOLE DU GRAND NANCY	29,61	30,58	30,63	30,79	31,19	31,65	32,34	32,08	32,67
EUROMETROPOLE-STRASBOURG	29,55	29,41	29,10	29,20	29,23	29,42	29,30	29,29	28,87
METROPOLE DE METZ	25,48	25,58	25,70	29,04	28,76	28,91	28,87	28,60	28,70
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	30,03	27,81	36,46	27,65	27,44	27,39	27,00	26,82	27,40
EUROMETROPOLE DE LILLE	21,74	21,62	21,71	21,78	21,89	19,29	22,49	22,67	22,72
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	17,71	17,84	17,90	17,90	17,86	17,92	22,37	22,30	22,72
METROPOLE DE LYON	15,20	15,06	14,88	14,72	19,28	19,25	19,08	21,86	22,19
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	23,85	25,26	28,63	30,92	32,32	33,27	21,26	25,40	21,79
METROPOLE Nice CA	8,88	17,83	17,76	17,76	17,76	17,81	21,40	17,84	17,70
ORLEANS METROPOLE	13,35	13,28	13,15	13,05	13,02	12,92	12,89	12,84	12,93
AIX MARSEILLE PROVENCE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,51
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE	12,48	12,23	19,78	12,08	12,02	11,98	11,88	8,02	8,04
METROPOLE DU GRAND PARIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,91
MONTPELLIER MED METROPOLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,09	2,05	2,01	1,97
BREST METROPOLE	0,23	3,84	1,98	0,23	4,66	1,45	0,23	1,63	1,65

* Le classement par ordre décroissant est effectué sur l'année 2023

Le dispositif en vigueur

Dans le cadre de cette refonte, les deux critères imposés par la loi (le potentiel financier par habitant et le revenu moyen par habitant) et quatre critères "facultatifs" ont été retenus pour déterminer la répartition de la DSC entre les communes :

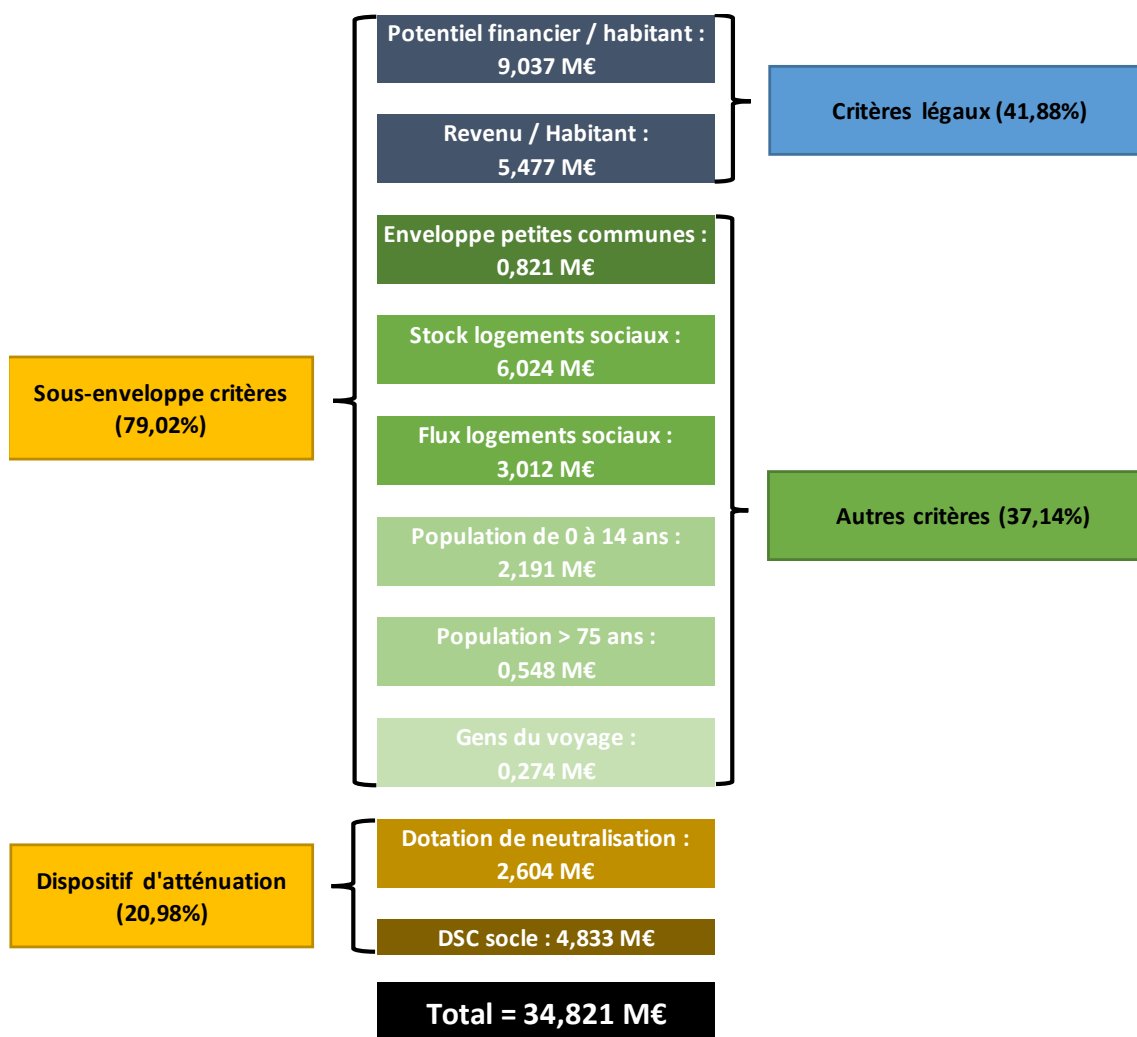
- le nombre de logements sociaux, mesuré en stock et en flux ;
- la population âgée de 0 à 14 ans ;
- la population âgée de 75 ans et plus ;
- les aires d'accueil des gens du voyage.

Ces quatre critères facultatifs, qui concernent l'ensemble des communes, ont été complétés par une enveloppe destinée aux seules communes de moins de 3000 habitants et répartie en fonction de trois critères : la population, le potentiel fiscal trois taxes et l'effort fiscal. Cette enveloppe "petites communes" répond à un objectif de péréquation ciblée en faveur de ces territoires.

A ces critères de répartition, s'ajoute un mécanisme permettant d'atténuer, pour un certain nombre de communes, les impacts négatifs du changement d'architecture de la DSC. Le nouveau dispositif a ainsi été complété par une fraction "socle" (15% de la DSC) répartie entre les communes proportionnellement au montant de DSC qu'elles percevaient au titre de l'ancienne fraction maximiser la solidarité et par une "dotation de

neutralisation" versée aux communes dont la DSC actualisée sur la base des nouveaux critères en 2022 était inférieure à la DSC de 2021. Vingt-trois communes sont ainsi attributaires de la dotation de neutralisation. Pour chacune de ces communes, la dotation est réduite chaque année de 5% de son montant initial. Cet écrêtement vient abonder l'enveloppe de la DSC répartie en fonction des critères. La mise en place de cette dotation a nécessité d'abonder l'enveloppe totale de la DSC de 2,6 M€ supplémentaires en 2022.

Architecture et sous-enveloppes de la nouvelle DSC en 2022

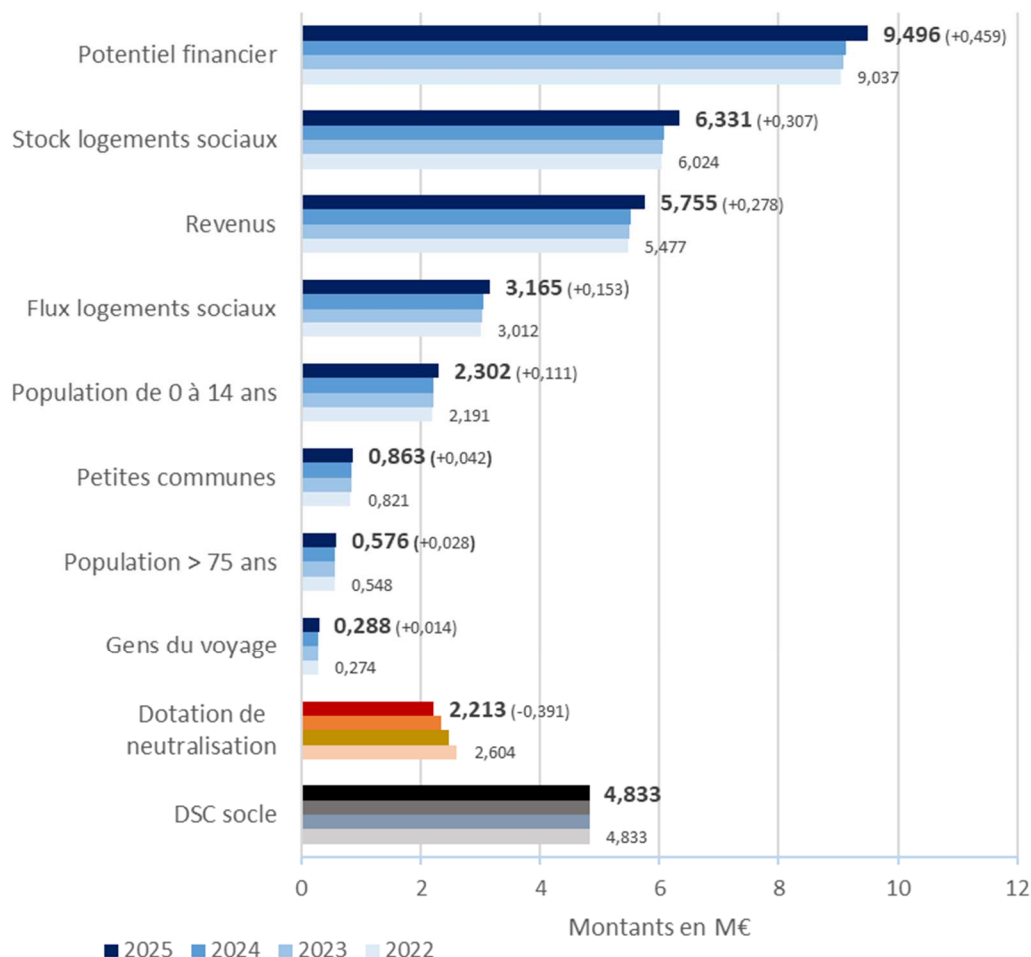


Globalement, pour l'ensemble des 43 communes de la Métropole, **la refonte de la DSC s'est traduite en 2022 par un gain moyen de 5,52 € par habitant**. La DSC des 23 communes attributaires de la dotation de neutralisation ayant été stabilisée par rapport à 2021, les 20 communes "gagnantes" ont bénéficié en moyenne d'une évolution de leur DSC de +8,57 € par habitant en 2022 par rapport à 2021. Pour les communes de moins de 3 000 habitants qui bénéficient de l'enveloppe "petites communes", le gain moyen a été de 16,44 € par habitant.

Entre 2022 et 2024, l'enveloppe totale de la DSC est restée stable. Les sous-enveloppes "critères" ont toutefois évolué en raison de l'écrêtement de la dotation de neutralisation.

Pour l'année 2025, l'enveloppe de la DSC sera augmentée de 1 M€ et portée à 35,821 M€, soit environ 75 € par habitant. Entre 2022 et 2025, les sous-enveloppes "critères" auront ainsi progressé d'un peu plus de 5%. La dotation de neutralisation aura diminué de 15% et la DSC "socle" sera restée stable.

Évolution des sous-enveloppes de la DSC entre 2022 et 2025

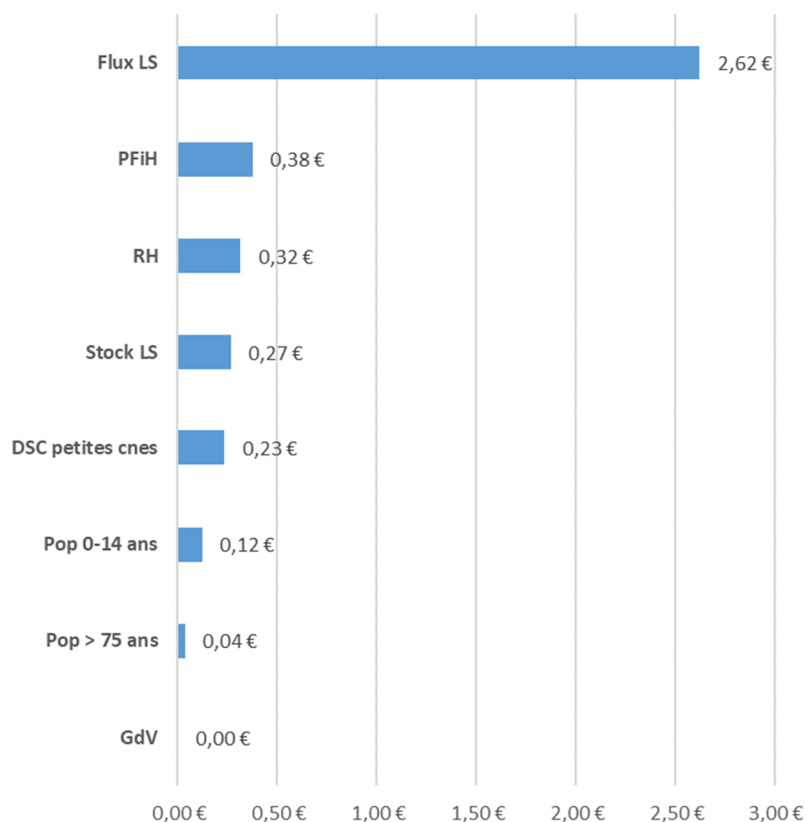


Combinée à l'évolution des enveloppes, la mise à jour annuelle des critères de répartition a fait sensiblement varier les dotations individuelles entre 2022 et 2025. Les mécanismes d'atténuation des effets de la refonte du dispositif (DSC "socle" et dotation de neutralisation) n'ont donc pas empêché les critères de répartition de jouer pleinement leur rôle péréquateur. En 2025, trente-quatre communes bénéficient d'une DSC supérieure à celle perçue en 2021, avant la refonte. Les neuf communes ayant vu leur DSC diminuer sont toutes attributaires de la dotation de neutralisation.

Les évolutions annuelles du critère "flux de logement sociaux" expliquent de manière prépondérante la variabilité des dotations individuelles observées depuis la refonte du dispositif. Ce constat est cohérent avec le choix initial d'assoir la répartition d'une part significative de la DSC sur un critère représentatif de la politique publique du logement. Pour autant, bien que l'évolution du nombre de logement sociaux soit calculée sur une période rétrospective de cinq ans de manière à lisser les évolutions annuelles, ce critère

peut engendrer des hausses et des baisses de DSC susceptibles de perturber les prévisions et les équilibres budgétaires des communes.

**Variabilité des DSC individuelles entre 2022 et 2025 en fonction des critères
(en € / habitant)**



Pour mesurer l'effet des différents critères sur la variabilité de la DSC, est calculé l'écart-type de la dotation perçue entre 2022 et 2025 par chaque commune au titre de chacun des critères. Les écarts ainsi obtenus pour chaque commune sont moyennés pour déterminer les critères ayant globalement le plus d'influence sur la variabilité de la DSC.

Une réflexion sera donc engagée en 2025 sur les modalités de prise en compte des logements sociaux dans la répartition de la DSC et, plus globalement, sur les éventuels aménagements à apporter au dispositif qui permettraient, sans remettre en cause les principes retenus en 2022, d'atténuer les variations annuelles des dotations individuelles.

La DSC de Rennes Métropole qui est, par habitant, la plus élevée des grandes métropoles françaises, contribue bien « à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes » comme le prévoit la loi. La refonte de 2022 a permis de renforcer son caractère péréquateur tout en intégrant un effet incitatif en faveur de plusieurs politiques métropolitaines structurantes. Les critères qui président à la répartition de l'enveloppe logements sociaux se traduisant par une forte variabilité de cette part de la dotation, ils seront toutefois retravaillés dans le cadre du groupe projet en 2025.

Par ailleurs, le principe d'une indexation automatique n'est pas retenu. La possibilité d'un abondement sera évaluée chaque année en fonction des orientations budgétaires et des capacités financières de Rennes Métropole. Il importe en effet pour la Métropole de maintenir une trajectoire soutenable permettant de financer les programmes d'investissement bénéficiant à l'ensemble du territoire métropolitain.

2.2 Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : une répartition "de droit commun" conforme aux objectifs de péréquation des ressources

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est **un dispositif de péréquation « horizontale » créé en 2012**. D'abord doté d'un montant de 150 M€, il est ensuite monté en charge progressivement pour atteindre 1 Md€ en 2016. Le dispositif s'applique aux communes « isolées » et aux ensembles intercommunaux (EI) constitués d'un EPCI et de ses communes membres. Les EI et communes isolées les plus favorisés sont ainsi prélevés en faveur des intercommunalités et des communes moins favorisées. Un certain nombre de communes et d'ensembles intercommunaux peuvent être à la fois contributeurs au FPIC et bénéficiaires du dispositif.

Contributeurs

Ensembles intercommunaux (EI) et communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFiA/hab) est supérieur à 90% de la moyenne nationale du PFiA/hab. La contribution est déterminée en fonction d'un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant (25%) et le PFiA/hab (75%)

Bénéficiaires

60% des EI classés en fonction d'un indice synthétique prenant en compte le revenu par habitant (60%), le PFiA/hab (20%) et l'effort fiscal (20%).

Les communes isolées bénéficiaires sont celles dont l'indice est inférieur à la médiane

Critères d'éligibilité et montants du FPIC attribués à l'ensemble intercommunal de Rennes Métropole depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rev moyen / hab	14 438	14 637	14 843	15 927	15 801	15 952	16 193	17 008
Rev / hab Rennes M.	14 057	14 222	14 509	14 928	15 550	15 777	15 850	16 603
PFiA moyen / hab	617,61	619,88	628,99	641,92	648,12	646,91	678,44	726,74
PFiA / hab Rennes M.	514,49	513,85	518,84	528,81	531,75	526,25	555,68	599,08
Eff fisc agrégé moyen	1,114	1,127	1,128	1,137	1,140	1,147	1,132	1,122
Eff fisc agrégé Rennes M.	1,355	1,361	1,358	1,369	1,372	1,374	1,337	1,295
Indice synth Rennes M.	1,100	1,100	1,097	1,124	1,094	1,092	1,093	1,088
Rang d'éligibilité	640	637	653	669	692	691	673	709
Indice Rennes M.	1,100	1,100	1,097	1,124	1,094	1,092	1,093	1,088
x Population Rennes M.	448 408	454 802	459 536	462 097	467 060	473 737	478 992	484 746
x Attribution / hab (€)	22,49	22,41	22,31	22,66	23,84	23,92	22,93	22,14
= FPIC attribué (M€)	11,09	11,21	11,25	11,77	12,18	12,38	12,01	11,68

Depuis la mise en place du FPIC, le potentiel financier agrégé par habitant de l'ensemble intercommunal de Rennes Métropole a toujours été inférieur à 90% de la moyenne nationale. **Rennes Métropole n'a donc jamais été contributeur au FPIC et a été bénéficiaire du dispositif depuis sa création.** Entre 2017 et 2022, le montant du FPIC attribué à l'ensemble intercommunal de Rennes Métropole a progressé chaque année. Il a en revanche diminué en 2023 et 2024.

Le territoire se situe en effet, avec un indice synthétique proche de 1,10 en fin de classement des ensembles intercommunaux éligibles. À moyen terme, l'éligibilité au FPIC de Rennes Métropole apparaît donc incertaine, du fait notamment de la modification des règles de calcul des indicateurs financiers (potentiel financier et effort fiscal) suite à la

réforme fiscale intervenue en 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales)⁵. Celle-ci conduit en effet, en fonction des situations locales, à des évolutions substantielles de la richesse fiscale apparente des collectivités sans que, ni les bases, ni la politique fiscale de celles-ci n'aient sensiblement évolué. Compte tenu des effets induits, il est prévu que la mise en œuvre de la réforme soit progressive et lissée dans le temps (neutralisation intégrale en 2022). Les nouvelles modalités de calcul ne produiront ainsi leur plein effet qu'en 2028.

Concernant les communes membres de Rennes Métropole, une simulation des effets de la réforme sur les potentiels financiers a été réalisée dans le cadre des travaux de refonte de la DSC⁶. Pour chaque commune, le potentiel par habitant de 2028 a été ainsi calculé, toutes choses égales par ailleurs (à partir des données fiscales et de la population de 2021), de manière à mesurer les seuls effets de la réforme. En moyenne, le potentiel financier par habitant des communes passerait ainsi de 1 077 € en 2022 à 1 201 € en 2028, soit une hausse de +11,5%, du seul fait du changement de mode de calcul. La position relative des communes dans l'ensemble intercommunal (écart à la moyenne) serait également profondément modifiée dans certains cas. Des communes se rapprocheraient de la moyenne quand d'autres s'en éloigneraient.

L'éligibilité au FPIC dépendant d'un indice synthétique qui intègre le potentiel financier agrégé et l'effort fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal, **le bénéfice du fonds n'est pas garanti pour Rennes Métropole au cours des prochaines années**. Dès 2024, le rang d'éligibilité de Rennes Métropole a sensiblement reculé (709^{ème} sur 745 ensembles intercommunaux éligibles au lieu du 673^{ème} rang en 2023). Bien que l'évolution de la position de Rennes Métropole par rapport à tous les autres ensembles intercommunaux qui subissent les impacts de la réforme des indicateurs soit difficile à prévoir, le risque de perdre l'éligibilité au FPIC avant 2028 ne peut être exclu. Au vu des données et des projections disponibles à la date de rédaction du pacte, **la perte pourrait intervenir en 2026**. Dans le cas d'une perte effective du FPIC, un mécanisme de garantie dégressive permettrait cependant au territoire de Rennes Métropole de bénéficier d'une attribution pendant quatre ans. La garantie, assise sur le montant attribué au titre de la dernière année d'éligibilité serait de 90% l'année suivante, puis de 70%, 50% et 25%.

⁵ Ce nouveau calcul consiste notamment à intégrer au potentiel financier des communes des ressources fiscales qui ne sont plus "potentielles" (taux moyen national x bases locales) mais réelles (en particulier, une fraction du produit de la TVA perçu par l'EPCI en substitution de la taxe d'habitation supprimée). Le nouveau potentiel financier intègre également le produit des droits de mutation à titre onéreux (moyenne des trois dernières années) et l'éventuelle majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. S'agissant de l'effort fiscal des communes, celui-ci n'intègre plus la taxe d'enlèvement des ordures ménagères levée par l'EPCI.

⁶ Simulation réalisée par le cabinet Ressources Consultants Finances.

Simulation des impacts de la réforme des indicateurs financiers sur le potentiel financier par habitant des communes de Rennes Métropole

	Potentiel financier / hab			Ecart à la moyenne de la métropole		
	PFiH_2022 (=2021)	PFiH 2025	PFiH 2028	PFiH_2022 (=2021)	PFiH 2025	PFiH 2028
Acigné	943	961	988	-12,5%	-14,7%	-17,8%
Bécherel	1 125	1 151	1 191	4,4%	2,2%	-0,9%
Betton	962	983	1 014	-10,7%	-12,8%	-15,6%
Bourgbarré	960	969	983	-10,9%	-14,0%	-18,2%
Brécé	854	888	938	-20,7%	-21,2%	-21,9%
Bruz	993	1 034	1 096	-7,9%	-8,3%	-8,8%
Cesson-Sévigné	1 294	1 289	1 282	20,1%	14,4%	6,7%
Chantepie	1 044	1 070	1 108	-3,1%	-5,1%	-7,8%
La Chapelle-Chaussée	823	851	893	-23,6%	-24,5%	-25,7%
La Chapelle-des-Fougeretz	968	981	1 000	-10,2%	-13,0%	-16,8%
La Chapelle-Thouarault	865	884	913	-19,7%	-21,5%	-24,0%
Chartres-de-Bretagne	1 608	1 559	1 486	49,2%	38,3%	23,7%
Chavagne	922	940	966	-14,4%	-16,6%	-19,6%
Chevaigné	785	830	898	-27,1%	-26,3%	-25,3%
Cintré	806	847	907	-25,2%	-24,9%	-24,5%
Clayes	756	793	849	-29,9%	-29,7%	-29,3%
Corps-Nuds	904	928	965	-16,1%	-17,6%	-19,7%
Gévezé	857	901	968	-20,5%	-20,0%	-19,5%
L'Hermitage	978	980	982	-9,2%	-13,1%	-18,3%
Laillé	973	995	1 027	-9,7%	-11,8%	-14,5%
Langan	845	868	903	-21,6%	-23,0%	-24,8%
Miniac-sous-Bécherel	811	828	854	-24,7%	-26,5%	-28,9%
Montgermont	1 080	1 084	1 090	0,2%	-3,8%	-9,3%
Mordelles	1 059	1 067	1 079	-1,7%	-5,3%	-10,2%
Nouvoitou	882	917	970	-18,1%	-18,6%	-19,3%
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	983	1 034	1 109	-8,7%	-8,3%	-7,7%
Orgères	867	879	896	-19,5%	-22,0%	-25,4%
Pacé	992	1 015	1 050	-7,9%	-9,9%	-12,6%
Parthenay-de-Bretagne	775	791	814	-28,0%	-29,8%	-32,3%
Rennes	1 134	1 211	1 326	5,3%	7,4%	10,4%
Le Rheu	1 043	1 093	1 169	-3,2%	-3,0%	-2,7%
Romillé	975	999	1 037	-9,5%	-11,3%	-13,7%
Saint-Armel	843	866	901	-21,7%	-23,1%	-25,0%
Saint-Erblon	889	907	935	-17,5%	-19,5%	-22,2%
Saint-Gilles	928	981	1 060	-13,9%	-13,0%	-11,8%
Saint-Grégoire	1 263	1 294	1 340	17,2%	14,8%	11,5%
Saint-Jacques-de-la-Lande	1 040	1 096	1 179	-3,5%	-2,8%	-1,9%
Saint-Sulpice-la-Forêt	878	921	986	-18,5%	-18,3%	-17,9%
Thorigné-Fouillard	920	950	994	-14,6%	-15,7%	-17,3%
Le Verger	771	806	858	-28,4%	-28,5%	-28,6%
Vern-sur-Seiche	1 117	1 149	1 198	3,7%	2,0%	-0,3%
Vezein-le-Coquet	962	980	1 007	-10,7%	-13,0%	-16,2%
Pont-Péan	849	871	903	-21,2%	-22,7%	-24,8%
Moyenne	1 077	1 127	1 201	0,0%	0,0%	0,0%

S'agissant de la répartition du FPIC, le choix a été fait, depuis la mise en place du dispositif, d'appliquer les règles "de droit commun" :

- Entre la Métropole et l'ensemble des communes, la répartition est effectuée sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de Rennes Métropole. Le montant du FPIC revenant à la Métropole est égal au produit du CIF et du montant attribué au territoire métropolitain ;

Répartition du FPIC entre les communes et la Métropole depuis 2017 (M€)

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FPIC Territoire RM	11,090	11,212	11,248	11,765	12,182	12,378	12,010	11,677
x CIF Rennes Métropole	0,490	0,489	0,4755	0,4826	0,4836	0,4740	0,4835	0,4746
= FPIC part RM	5,433	5,482	5,348	5,678	5,891	5,867	5,807	5,543
		0,9%	-2,4%	6,2%	3,7%	-0,4%	-1,0%	-4,5%
⇒ FPIC part communes	5,656	5,731	5,900	6,087	6,291	6,511	6,203	6,135
		1,3%	3,0%	3,2%	3,4%	3,5%	-4,7%	-1,1%

- Entre les communes, le FPIC est réparti en fonction de la population pondérée par l'insuffisance de potentiel financier. Ce mode de répartition est strictement identique à celui de la part "potentiel financier" de la DSC. Il est fondé sur un critère de richesse fiscale, cohérent avec l'objectif de péréquation des ressources entre les communes, visé par la mise en place du FPIC.

La loi prévoit la possibilité de répartir le FPIC selon d'autres modalités que celles "de droit commun". Deux procédures dérogatoires distinctes sont autorisées :

- À la majorité des 2/3 du Conseil de l'EPCI, la répartition du FPIC peut s'écarter de celle fondée sur le potentiel financier, dans la limite de plus ou moins 30% des montants attribués aux communes et à l'EPCI. Le critère du revenu moyen par habitant des communes doit obligatoirement être pris en compte, en plus de celui du potentiel financier, et des critères secondaires peuvent être ajoutés.
- À l'unanimité du Conseil de l'EPCI, ou à la majorité des 2/3 suivi de l'accord de l'ensemble des conseils municipaux, la répartition du FPIC peut être décidée en fonction de critères librement choisis.

Dans les deux procédures, l'EPCI dispose de deux mois pour délibérer après la notification par les services de l'État (fin juin/début juillet) du montant du FPIC attribué à l'ensemble intercommunal. Dans la procédure de répartition "libre", le cas échéant, les Conseils Municipaux disposent de deux mois pour approuver la répartition dérogatoire proposée par l'EPCI.

Compte tenu du risque de perte du FPIC à plus ou moins brève échéance, et considérant que la répartition de droit commun répond à un objectif de péréquation fondée sur un critère pertinent, la mise en œuvre d'une procédure de répartition dérogatoire, par ailleurs complexe dans ses modalités de mise en œuvre, n'apparaît pas opportune.

La répartition "de droit commun" continuera donc d'être appliquée au cours des prochaines années.

Répartition du FPIC entre les communes depuis 2017 (€)

Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Acigné	92 899	95 317	99 152	103 125	106 432	108 173	102 269	100 983
Bécherel	8 617	8 282	8 474	8 542	9 013	9 584	9 417	9 128
Betton	154 160	153 913	163 153	176 851	182 412	191 267	187 566	184 031
Bourgbarré	53 755	53 956	56 877	60 340	64 731	71 321	68 974	67 995
Brécé	33 156	32 900	33 877	34 682	35 741	35 623	32 799	34 187
Bruz	244 388	253 862	260 329	269 780	278 378	290 359	271 906	276 624
Cesson-Sévigné	190 401	191 294	192 959	202 577	200 598	200 968	196 664	198 864
Chantepie	141 579	138 228	138 719	143 503	147 085	144 692	136 782	134 652
La Chapelle Chaussée	21 404	21 223	21 745	22 123	22 808	23 483	22 341	21 870
La Chapelle-des-Fougeretz	67 218	68 508	69 546	70 593	71 617	71 644	66 639	64 432
La Chapelle-Thouarault	30 762	32 187	34 764	35 692	37 125	38 354	36 818	36 298
Chartres-de-Bretagne	60 278	60 496	64 028	68 234	73 011	76 245	73 955	76 758
Chavagne	52 585	54 917	57 506	60 794	66 392	68 599	64 280	64 672
Chevaigné	35 205	37 040	39 719	41 986	42 946	44 383	42 097	40 903
Cintré	38 093	37 980	39 853	40 345	42 733	44 959	43 296	43 368
Clayes	13 256	14 373	15 709	17 296	17 720	18 006	16 977	17 088
Corps-Nuds	49 199	49 250	50 401	52 342	54 451	56 843	55 806	55 649
Gévezé	84 556	83 616	85 487	88 929	92 384	95 950	93 187	94 842
L' Hermitage	58 690	59 616	61 311	64 558	67 597	70 667	66 982	67 185
Laillé	72 035	73 436	74 631	75 030	77 040	79 465	75 839	73 538
Langan	14 748	14 318	15 376	16 462	17 446	18 201	17 864	17 780
Miniac sous Bécherel	12 621	12 801	13 236	13 841	14 336	14 752	14 151	13 819
Montgermont	40 819	41 647	42 503	44 029	46 799	48 912	47 590	49 688
Mordelles	94 505	94 809	97 298	100 021	101 967	102 541	100 423	102 521
Nouvoitou	44 422	46 018	48 422	50 808	52 757	55 843	54 162	56 670
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	102 412	99 221	100 855	102 919	102 636	106 284	104 316	105 242
Orgères	61 758	65 839	71 368	77 709	84 568	89 188	86 787	86 245
Pacé	157 418	160 578	167 287	170 206	176 120	177 946	169 866	163 733
Parthenay-de-Bretagne	27 645	29 008	29 389	31 884	33 203	33 901	32 427	31 828
Pont-Péan	64 696	66 233	69 483	76 806	76 746	77 431	72 775	70 176
Rennes	2 641 410	2 664 892	2 722 409	2 772 066	2 850 202	2 958 816	2 800 597	2 755 382
Le Rheu	107 304	108 768	115 027	122 017	127 535	128 813	127 446	130 169
Romillé	55 076	54 972	56 158	57 275	59 055	61 903	59 500	59 591
Saint-Armel	28 909	28 959	29 762	32 914	36 281	39 473	37 008	37 291
Saint-Erblon	41 790	43 574	45 324	49 730	52 707	56 357	55 355	54 883
Saint-Gilles	58 885	63 036	69 653	77 265	80 355	83 427	80 906	79 936
Saint-Grégoire	104 053	103 728	107 603	110 391	115 707	118 740	112 103	107 982
Saint-Jacques-de-la-Lande	156 009	160 751	169 264	175 594	189 383	203 027	187 541	177 053
Saint-Sulpice-la-Forêt	22 807	21 413	20 686	21 681	23 201	23 627	23 642	24 258
Thorigné-Fouillard	122 261	130 379	132 716	132 878	136 349	139 274	131 277	127 094
Le Verger	25 743	25 569	26 233	27 004	27 327	27 630	26 018	25 239
Vern-sur-Seiche	99 439	98 503	100 689	102 751	105 445	109 750	105 624	102 840
Vezi-le-Coquet	69 523	75 182	80 989	83 108	91 023	94 812	91 466	92 290
Total	5 656 489	5 730 589	5 899 971	6 086 681	6 291 363	6 511 233	6 203 438	6 134 777

3- Soutenir financièrement les projets communaux

3.1 Les fonds de concours : 55 M€ sur la période 2019-2026

Par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences exercées par un EPCI, le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un EPCI peut verser des fonds de concours aux communes membres afin de financer certains équipements communaux. Le montant total des fonds ne peut toutefois excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le fonds est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

La décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours au bénéfice des communes de Rennes Métropole est intervenue au second semestre 2018 avec pour

objectif principal de soutenir les projets contribuant au Plan local de l'habitat (PLH) et à l'accueil des nouvelles populations tout en participant aux objectifs d'amélioration de la performance énergétique des équipements. Les conditions d'attribution et la première enveloppe financière ont été approuvées par délibération du Conseil Métropolitain le 13 décembre 2018 (délibération n° C 18.221). Dans le cadre du nouveau mandat 2020–2026, le dispositif a été renouvelé une première fois en juin 2021 (délibération n° C 21.121) et une seconde fois en novembre 2023 (délibération n° C 23.172).

Le premier dispositif a été doté d'une enveloppe financière de 10 M€ (5 M€ par an) pour la période 2019–2020. Le règlement d'attribution et de suivi des fonds prévoyait que ceux-ci devaient prioritairement co-financer les projets de création, d'extension et de rénovation d'équipements scolaires et périscolaires, de salles multifonctions, sportives ou culturelles existantes pour lesquelles des enjeux de sécurité étaient identifiés, ainsi que les projets d'équipements à caractère social et d'équipements de proximité. Pour les projets neufs ou de rénovation-réhabilitation participant à un objectif d'amélioration énergétique, le taux de co-financement était fixé à 30%. En lien avec les objectifs du PCAET, ce taux pouvait être porté à 40% en fonction des performances énergétiques des projets.

Lors du premier renouvellement du dispositif, **l'enveloppe financière a été portée à 7,5 M€ par an, soit 22,5 M€ pour la période 2021–2023.** Les communes non incluses dans le cœur de la métropole (au sens du SCoT) ont été priorisées et une nouvelle catégorie de communes a été introduite : les communes dites "Pôles de proximité à conforter"⁷. Cette catégorie a pu bénéficier d'une majoration possible de 10% du taux de co-financement des projets. Par ailleurs, le dispositif a été complété par deux axes d'intervention : d'une part les projets s'inscrivant dans des enjeux de biodiversité, d'autre part les projets sur des bâtiments patrimoniaux type PBIL (Patrimoine bâti d'intérêt local).

Fonds attribués selon l'armature urbaine

Fonds de concours 2019-2020			
Pôle de proximité à conforter	Pôle de proximité	Pôle d'appui cœur de métropole et pôle structurant	Total attribué
1 327 197 €	5 784 907 €	2 189 025 €	9 301 129 €

Fonds de concours 2021-2023				
Pôle de proximité à conforter	Pôle de proximité	Pôle d'appui/structurant	Cœur de métropole	Total attribué
1 971 346 €	10 907 125 €	3 779 906 €	2 502 929 €	19 161 306 €

Pôle de proximité à conforter : 11 communes
Pôle de proximité : 20 communes
Pôle d'appui/structurant : 7 communes
Cœur de métropole : 4 communes

Le dispositif a été rénové pour la période 2024–2026. Doté d'une enveloppe de 22,5 M€ sur trois ans, le Fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement communal (FMTE) intègre une dimension aménagement territorial sur la base de l'armature du Scot et une dimension transition énergétique, avec des bonus qui se déclenchent en fonction d'objectifs écologiques.

⁷ Catégorie créée sur la base de critères définis par l'AUDIAR et reposant sur la structuration du SCoT, soit onze communes : Bécherel, Cintré, Clayes, La Chapelle–Chaussée, La Chapelle–Thouaurault, Langan, Le Verger, Miniac–Sous–Bécherel, Parthenay de Bretagne, Saint–Armel, Saint–Sulpice–la–Forêt.

Le taux de base du cofinancement des projets éligibles est fixé à 20 %. Les onze communes relevant de la catégorie des "Pôles de proximité à conforter" bénéficient d'une majoration de taux de 10 %.

Le taux de base pourra être bonifié de 10 % (premier palier) ou de 20 % (second palier) selon l'ambition écologique des projets. Une grille d'analyse multicritères, déclinée en deux versions (projets de construction-extension d'une part et projets de rénovation d'autre part) permettra de déterminer le taux d'accompagnement. La grille est construite autour de cinq thématiques et de dix items :

- Énergie : performance de consommation, production d'énergies renouvelables ;
- Impact carbone : construction bois ou éco-matériaux si rénovation ;
- Mobilités : implantation, stationnement, accès modes actifs ;
- Adaptation changement climatique : gestion de l'eau, confort d'été ;
- Biodiversité et milieux : limitation des impacts, aménagement du site.

La consommation de l'enveloppe sera optimisée par le Comité d'engagement qui définira les assiettes et les plafonds en fonction du recensement des projets.

3.2 Le Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028

Pour la période 2023-2028, une enveloppe de 80,3 M€ a été allouée par le Département d'Ille-et-Vilaine au financement de la quatrième génération des contrats départementaux de solidarité territoriale (CDST).

Visant des objectifs de renforcement de la péréquation, la répartition de l'enveloppe entre les territoires a été opérée sur la base de différents indicateurs représentatifs de la richesse des territoires, du dynamisme économique et démographique, de la fragilité sociale des populations et des enjeux de préservation des espaces. **Une attention particulière a été portée sur les projets répondant à des enjeux de performance sociale et environnementale.** La partie investissement des contrats départementaux concerne les projets structurants qui répondent à des priorités d'ordre social, d'accès aux services, de mobilités durables, d'habitat et de transition écologique. La partie fonctionnement est dédiée à l'animation de la vie locale et à la cohésion sociale.

L'enveloppe attribuée au territoire de Rennes Métropole est de 15,06 M€, dont 11,73 M€ en investissement et 3,33 M€ en fonctionnement. L'enveloppe en fonctionnement se divise en deux parts : 1,9 M€ réservés aux associations et gérés par le Conseil Départemental, et 1,3 M€ alloués aux communes dites "droit de suite" au titre des charges de centralité (Rennes, Bruz, Cesson, Saint-Jacques et Betton) ainsi qu'aux communes du secteur Nord (Bécherel, Langan, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Romillé) au titre des transferts de la Loi MAPTAM.

Répartition de l'enveloppe fonctionnement du CDST

€	Betton	Bruz	Cesson	St-Jacques	Rennes	Secteur Nord	Total
2023	68 326	98 250	88 941	128 495	52 200	11 766	447 978
2024	54 660	78 600	71 153	102 796	41 760	9 413	358 382
2025	40 995	58 950	53 365	77 097	31 320	7 060	268 787
2026	27 330	39 300	35 576	51 398	20 880	4 706	179 191
2027	13 665	19 650	17 788	25 699	10 440	2 353	89 596
Total	204 978	294 750	266 823	385 485	156 600	35 298	1 343 934

Le volet investissements du CDST est scindé en deux enveloppes : 10,6 M€, gérés par Rennes Métropole, sont répartis entre les sept secteurs du territoire, hors Ville de Rennes, et une enveloppe "bonus" de 1,1 M€ (10% de l'enveloppe investissement), gérée par le Conseil Départemental, est réservée aux projets à forts enjeux sociaux et environnementaux. Ces derniers devront répondre à un objectif-cible au moins parmi les trois identifiés par le Département : Eau et biodiversité, solidarité et engagement citoyen ou bâtiment exemplaire.

S'agissant de la répartition de l'enveloppe de 10,6 M€ gérée par Rennes Métropole, la péréquation entre les différents secteurs métropolitains a été opérée sur la base de trois critères : la population, les revenus et le potentiel financier.

Répartition de l'enveloppe investissement du CDST

Secteur	Crédits (€)	Dotation en €/habitant
Est	1 658 972	35,7
Sud-Est	787 621	45,0
Sud	3 335 232	45,9
Ouest	1 836 250	49,0
Nord -Ouest	1 389 350	45,5
Nord	449 033	55,8
Nord-Est	1 102 451	34,9
Total Métropole hors Ville de Rennes	10 558 909	43,2

Le taux de financement des projets éligibles peut aller jusqu'à 50% du coût de l'opération si celle-ci répond aux objectifs prioritaires définis par le Conseil Départemental : enjeux sociaux, mobilité durable et inclusive, accès aux services publics, habitat social, environnement et transition énergétique. D'autres projets, présentant un intérêt de secteur et ne relevant pas de ces priorités, notamment dans le secteur des sports et de la culture, peuvent néanmoins être financés jusqu'à hauteur de 25%.

4- Optimiser l'efficience des services en favorisant l'ingénierie partagée

Les premiers principes de la plateforme de services aux communes ont été définis dès 2011 :

- Objectifs : apporter un appui technique au développement des projets de territoire des communes dans le respect de leurs spécificités et de leurs domaines de compétences ;
- Moyens : mettre en commun les compétences techniques garantissant un bon niveau d'expertise et des économies d'échelle, sans se substituer aux coopérations déjà existantes entre les communes ou à des services assurés par d'autres partenaires.

En 2016, Rennes Métropole et la Ville de Rennes ont créé la centrale d'achats REGATE (Rennes Groupement d'Achat Territorial) avec pour objectif de constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Cette centrale d'achat a été ouverte à l'ensemble des communes et partenaires publics associés au territoire de Rennes Métropole. Les conditions d'adhésion ont été précisées en mars 2017 par délibération du Conseil Métropolitain. Le dispositif REGATE permet de réaliser des achats centralisés (REGATE conclut directement

des marchés de fournitures et de services et propose ensuite à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations correspondant à leurs besoins) et propose un conseil et un support pour la passation des marchés publics.

En septembre 2018, l'adoption du schéma de mutualisation est venue compléter et préciser le cadre de référence des initiatives de coopération et de mutualisation des moyens entre les communes d'une part, et entre Rennes Métropole et les communes d'autre part. L'état des lieux et le recensement des besoins réalisés en 2021 se sont notamment traduits par l'actualisation de la *Charte de fonctionnement voirie* et l'élaboration de la *Charte de fonctionnement urbanisme*. Les dispositifs de mutualisation, de partage de pratiques et d'ingénierie couvrent aujourd'hui les domaines de la commande publique, de l'urbanisme et de l'aménagement, de l'environnement et de l'énergie, des données numériques, de la culture et de la solidarité.

Services proposés aux communes par Rennes Métropole

Domaine / compétence		Service avec coût supporté par Rennes Métropole	Service avec contrepartie financière de la commune
Aménagement / Urbanisme	Urbaniste référent pour chacune des communes	Conseil et assistance aux communes en matière d'aménagement et d'urbanisme, notamment pour la réalisation de leur projet urbain communal et la traduction de celui-ci dans les documents d'urbanisme Formations ouvertes aux agents communaux	
	Portage foncier	Conseil aux communes, négociation, gestion des acquisitions et cessions	Portage foncier et coûts de gestion liés (cadre du PAF)
	Instruction Droit des Sols	Instruction et délivrance des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols par le service mutualisé (40 communes concernées) Service payant pour la Ville de Rennes Formation des agents communaux au logiciel métier Droit de Cités	Instruction des autorisations d'urbanisme suivantes : certificats d'urbanisme d'information, déclarations préalables sans surface, panneaux publicitaires et enseignes 15 communes concernées
	Gens du Voyage	Réflexion sur l'opportunité de mutualiser entre communes les moyens d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage	
Commande publique	Centrale d'achat Régate (34 communes)	Ingénierie pour les marchés portés par Rennes Métropole (pour les achats dans le cadre des compétences métropolitaines) et la Ville de Rennes (pour les achats relevant de ses compétences)	Adhésion annuelle (en fonction de la strate démographique) Achat des prestations dans le cadre des marchés portés par Rennes Métropole ou la Ville de Rennes
Données / numérique / SIG	SIG / Données géographiques	Accès aux données géographiques et au portail géographique + formation des agents La part « intégration des données communales dans le référentiel métropolitain » est prise en charge gratuitement par Rennes Métropole	Pour les réseaux communaux : la part "prestataire" est réglée par chaque entité commanditaire
	Données/open data	Appui à l'Open data sur les données communales	
	Réseau Lora	Mise à disposition du réseau métropolitain pour les usages liés à l'internet des objets	Accès à une plateforme dédiée, accompagnement, achat des capteurs via Regate
	Médiation numérique	Médiateurs numérique pour les habitants et agents des communes (39 communes)	
	KorriGo Services - Usage partagé de la carte multiservices pour l'accès aux services publics	Certaines communes permettent l'utilisation de cette carte pour les accès à leurs services publics Les coûts de fonctionnement du système KorriGo sont mutualisés (Rennes Métropole et Région Bretagne).	Les communes gardent en propre les coûts de fonctionnement de leur système (matériel de lecture carte, bases de données, interfaces éventuelles...) lié à leur service public.

Domaine / compétence		Service avec coût supporté par Rennes Métropole	Service avec contrepartie financière de la commune
Voirie/réseaux/ espaces verts	Co-maîtrise d'ouvrage pour travaux de voirie et réseaux		Organisation de la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement de l'espace public portant simultanément sur des compétences communales (espaces verts) et sur des compétences métropolitaines (voirie, éclairage, assainissement)
	Gestion de la viabilité hivernale		Convention de gestion (2 communes)
Environnement / Énergie / Risques	Conseil en Énergie Partagée (porté par l'ALEC)	Participation de RM à hauteur de 40% du coût de la cotisation (36 communes)	Cotisation versée à l'ALEC, proportionnelle au nombre d'habitants
	Secteurs d'Information des Sols	Information des communes, production et diffusion de documents sur les enjeux liés aux SIS, collecte et synthèse des avis pour envoi à la Préfecture Nouvelle couche SIG incluant ces secteurs sur les 43 communes	
	Animation du plan d'action énergie des communes	Animation, mise en réseau	
	Biodiversité	Animation, mise en réseau des élus et agents, formations	
	Gestion des risques	Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS, obligation pour RM), articulation avec les plans communaux, échanges d'expériences	
	Déchets/propreté	Formation des agents communaux assermentés pour le pouvoir de police en matière de déchets	
Culture / Jeunesse/Citoyenneté / Solidarités	Participation citoyenne	Formation, animation réseau des élus	Utilisation de la plateforme numérique (5 communes)
	Culture	Animation d'un Réseau d'élus, rencontre régulières des responsables culturels Appui à l'ingénierie culturelle, résidences d'artistes mutualisées Suvention dans le cas d'un projet culturel intercommunal organisé par plusieurs communes.	
	Médiathèques	Animation du portail des médiathèques, mise à disposition des ressources numériques, Mise en réseau des professionnels	
	Jeunesse	Animation d'un réseau d'élus Échanges d'expériences et appui aux professionnels : plateforme jeunesse RM	
	Solidarités	Animation du Groupe de travail Plate-forme pour l'apprentissage du Français financée par Rennes Métropole Mise à l'abri	Sortir ! (dispositif animé par l'Apras ; 37 communes)
Restauration collective	Formations proposées aux agents et élus des communes, mise en réseau et rencontres		
Extranet de RM et des communes	Mise à disposition de la plateforme pour faciliter les collaborations entre communes sur leurs projets, des espaces de dialogues Accompagnement proposé		
Communication /photothèque	Mise à disposition des articles, illustrations et contenus pouvant être utilisés pour les supports d'information municipaux et médias numérique (droits d'auteur portés par Rennes Métropole)		